

2023-06.11.02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres**

**du Bureau Communautaire**

**Titulaires** : 28

**Membres présents** : 22

**Votants** : 22

**Date de la convocation**

31 octobre 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX NOVEMBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia  
Messieurs DOVERGNE Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs DELANAUD Stéphane, DUTILLEUX Olivier, CAPELLE Hubert, LEVASSEUR Roger, BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, NOCHEZ Didier, WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, RIHET Anne, PERONNET Fabienne  
Messieurs SURHOMME Alain, TOURNIQUET Gautier, VERONT Fabrice

**OBJET : Mise à disposition d'un bureau – Association Synapse 3I**

**Rapport de Madame BERTOUX Julia, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale**

L'association Synapse 3I, prestataire du Conseil Départemental de la Somme est chargé de l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA dans les 47 communes de notre territoire.

Afin de mener cette action, Synapse 3I souhaite la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau et d'une salle pour mener les entretiens en toute confidentialité.

De janvier 2020 à septembre 2023, la CCALN a accueilli dans ses locaux (à titre gratuit) le Centre Relais, ancien prestataire du Département de la Somme sur cette thématique.

Cette nouvelle convention s'inscrit donc la continuité de la précédente.

Le bureau se situe au sein de l'Espace France Services : 13 rue Maurice Garin à MOREUIL (80110).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :**

- Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau de permanence pour Synapse 3I selon les conditions précisées par la convention ci-jointe ;

- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-président en charge de l'Action sociale à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré, le 06 novembre 2023  
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

07/11/2023

Affiché le 07/11/2023.



Le Président,

Alain DOVERGNE



## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

**La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye** représentée par son **Président Monsieur Alain DOVERGNE** dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du

**d'une part,**

ET : L'Association **SYNAPSE 31** sis 83 rue Victorinne Autier à AMIENS (8000) représentée par son.....

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de SYNAPSE 31 un bureau dans les conditions désignées ci-dessous :

### **Article 1 : Conditions de la mise à disposition**

Le bureau précité se situera dans les locaux de la Communauté de communes au 13 rue Maurice Garin à Moreuil (80110).

Il est précisé que ce bureau se situera en rez de chaussée du bâtiment.

Il est équipé d'un bureau, d'un fauteuil de bureau, d'une table, de chaises, d'un téléphone et d'un accès à Internet (par câble RJ45).

Un accès aux espaces communs est également consenti : Salle d'attente, sanitaires mixtes, cuisine partagée.

## **Article 2 : Fréquence de la mise à disposition**

Le bénéficiaire profite d'un accès au bureau, une fois par semaine selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention.

Ce calendrier pourra, selon les besoins, être modifié et/ou complété par l'une et l'autre des parties sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer d'avenant au présent contrat.

## **Article 3 : Droits et obligations du bénéficiaire**

Durant l'exécution de la présente convention, Synapse 3I s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de ce bureau comme siège social ou établissement ;
- Tenir informé la CCALN de toute modification concernant son activité ;
- Contracter une assurance couvrant son accès au bureau mis à disposition ;

Synapse 3I reconnaît et accepte expressément que la présente convention ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par : un contrat de bail, un contrat de sous-location... Il ne lui confère également aucun droit de propriété.

Synapse 3I s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de la collectivité et de ses partenaires, notamment quant au public reçu au sein des locaux.

Elle s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invité par leur propriétaire.

Synapse 3I s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la mise à disposition et se prolongera après la rupture de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur (port du masque obligatoire, distanciation, utilisation de gel hydroalcoolique...)

## **Article 4 : Droits et obligations de la Communauté de communes Avre Luce Noye**

Durant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations listées plus haut.

La collectivité s'engage également à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du bénéficiaire dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

## **Article 5 : Tarif**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

## **Article 6 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans maximum.

Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et arrivera à échéance au 31 octobre 2024.

### Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum d'un mois.

### Article 8 : Assurance

Synapse 3i est responsable, le cas échéant, du matériel qu'il pourrait entreposer dans les locaux

La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de tout incident, perte, vol ou dommage concernant le matériel entreposé.

Aussi compte tenu de la fréquence de la mise à disposition, il est conseillé au bénéficiaire de ne pas entreposer de matériel et/ou de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

### Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

FAIT A MOREUIL

Le 06/11/2023

Le Directeur

Le Président de la CCALN, Mr DOVERGNE

